

BE-A0525_715359_806709_FRE

Inventaire des archives du Bureau de
l'enregistrement d'Auvelais (1907-1962)



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Instruments de recherche.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Historique.....	5
Compétences et activités.....	7
Archives.....	9
Contenu et structure.....	10
Contenu.....	10
Sélection et éliminations.....	11
Accroissements/compléments.....	12
Mode de classement.....	12
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	13
I. Registres de formalité et de recette.....	13
A. Actes civils publics.....	13
1 - 13 Registres de formalité et de recette des actes civils publics (série 5). 1932-1935.....	13
72 - 208 Registres de formalité et de recette des actes civils publics (série 5). 1935-1977.....	14
B. Actes sous seing privé.....	22
14 - 23 Registres de formalité et de recette des actes sous seing privé (série 6). 1932-1960.....	22
209 - 211 Registres de formalité et de recette des actes sous seing privé (série 6). 1932-1960.....	23
24 - 30 Registres de formalité et de recette, actes sous seing privé dont une copie ou un double doit être déposé au bureau (série 6bis). 1927-1976.....	23
C. Annexes.....	24
212 - 240 Copies d'actes sous seing privé. 1948-1976.....	24
241 - 243 Copies de baux. 1948-1950.....	25
II. Dépôt des déclarations de succession.....	27
31 - 34 Registres de dépôt des déclarations de succession et de mutation par décès (série 47). 1938-1950.....	27
III. Tables alphabétiques des décès.....	28
35 - 39 Tables alphabétiques des décès (série 54). 1931-1944.....	28
IV. Comptes mobiles.....	29
V. Privilège agricole.....	30
40 - 43 Registres d'inscription du privilège agricole (série 65). 1931-1949.....	30
VI. Petites propriétés rurales.....	31
44 - 45 Sommiers de consistance des droits et produits à constater et à recouvrer en matière de petites propriétés rurales et d'habitations à bon marché (série 67). 1936-1947.....	31
VII. Déclarations de succession.....	32
46 - 69 Déclarations de succession (série 187). 1907-1935.....	32
244 - 257 Déclarations de succession (série 187). 1937-1945.....	33
VIII. Contrôle des officiers ministériels.....	35

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Bureau de l'enregistrement d'Auvelais

Période:

1907 - 1962

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0525.659

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 257.00
- Etendue inventoriée: 12.00 m

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Namur

Producteurs d'archives:

Bureau de l'Enregistrement d'Auvelais, 1920 - 1950

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Tous les documents de plus de 100 ans sont librement consultables. Les documents fiscaux de moins de 100 ans sont sensibles du point de vue de la protection de la vie privée. Leur consultation n'est possible qu'avec l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume ou de son délégué, moyennant la remise d'une fiche d'identification et d'un formulaire de recherche signé du demandeur. En outre, l'autorisation du receveur est nécessaire pour les parties intéressées à l'acte ou leurs ayants droit. Pour les tiers, l'autorisation du receveur et du juge de paix du canton où siège le bureau est nécessaire ¹.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

La reproduction des documents s'opère selon les règlements et tarifs en vigueur aux Archives de l'État.

INSTRUMENTS DE RECHERCHE

Cet inventaire remplace l'ancien instrument de recherche de Jean Bovesse, *Répertoire général des archives des bureaux de recettes de l'enregistrement conservées aux Archives de l'État à Namur*.

1 F. PLISNIER, La communicabilité et l'accessibilité des archives. Bases légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'Etat dans les provinces wallonnes (y compris la Communauté germanophone) et en région bruxelloise, Bruxelles, 2011, p. 60-61 (Miscellanea Archivistica Studia, 199).

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Bureau de l'enregistrement d'Auvelais (1948-1976).

Prédécesseurs en droits :

Premier bureau de l'enregistrement de Fosses (1932-1948).

Deuxième bureau de l'enregistrement de Fosses (1932-1948).

Bureau des successions et des domaines de Fosses (1927-1932).

Bureau des successions de Fosses (1921-1927).

Bureau de l'enregistrement et des domaines de Fosses (1807-1926).

Successeur en droits :

Bureau de l'enregistrement de Fosses (1976-2014).

Bureau de l'enregistrement de Gembloux (1976-2014).

Association de bureaux de l'enregistrement de Namur (2014).

Bureau de l'enregistrement des actes authentiques de Namur (2014-2018).

Bureau Sécurité juridique de Namur (2018 à nos jours).

HISTORIQUE

Les lois révolutionnaires des 5 et 19 décembre 1790 instaurent les droits d'enregistrement, taxes sur les transferts de biens (surtout immobiliers), prélevées par le biais d'un enregistrement par le fonctionnaire compétent. Les premiers bureaux de l'enregistrement et des domaines sont créés dès 1796, juste après l'annexion de la Belgique à la République française. Par cette loi sur la réunion de la Belgique (les anciens Pays-Bas autrichiens) et du pays de Liège à la France, datée du 1er octobre 1795 (9 vendémiaire an IV), la Convention nationale décrète la division en neuf départements dont celui de " Sambre-et-Meuse " avec Namur pour chef-lieu. Le département est lui-même divisé en cantons municipaux. Le ressort d'un bureau va alors correspondre à un ou plusieurs de ces cantons.

L'arrêté du Directoire exécutif en date du 15 février 1796 (26 pluviôse an IV) mentionne l'existence d'un bureau de l'enregistrement à Namur². Ce dernier a pour ressort les cantons municipaux de Namur, de Fosses-la-Ville et d'Andenne récemment constitués lors de la division du département de Sambre-et-Meuse en cantons³.

Sous le Consulat, les cantons municipaux sont supprimés par la loi du 17

2 Arrêté du directoire exécutif du 15 février 1796 (26 pluviôse an IV) qui détermine les bureaux d'hypothèque à établir dans les départements réunis, Pasimonie, 1re série, t. 7, p. LXII-LXIII.

3 S. VRIELINCK, De territoriale indeling van België (1795-1963), Louvain, 2000, vol. 1, p. 350-351 et 360.

février 1800 (28 pluviôse an VIII) ⁴et remplacés par les cantons judiciaires créés par arrêté des consuls du 8 novembre 1801 (17 frimaire an X) ⁵. La suppression des municipalités de canton et l'établissement des cantons judiciaires n'est cependant effective qu'à partir du 1er janvier 1808.

En effet, suite à une disposition du Conseiller d'État Directeur général de l'administration de l'enregistrement et des domaines du 21 novembre 1807, les ressorts des bureaux de l'enregistrement du département sont modifiés. Les cantons judiciaires d'Andenne et de Fosses-la-Ville vont alors sortir du ressort du bureau de Namur. Par arrêté du 24 novembre 1807 ⁶, un bureau de l'enregistrement est créé à Fosses pour le ressort du canton judiciaire éponyme. Louis Dominé prête serment comme receveur devant le Tribunal civil de Namur le 2 février 1808 et ouvre le premier volume des registres de formalité et de recette des actes civils publics le 4 février 1808 ⁷.

Le canton judiciaire de Fosses se compose, à l'origine, des communes d'Arbre, Auvelais-le-Comté, Auvelais-le-Voisin, Biesme, Bois-de-Villers, Denée, Ermeton-sur-Biert, Falisolle, Floreffe, Fosses-la-Ville, Franière, Furnaux, Graux, Ham-sur-Sambre, Lesve, Maharenne, Maredsous, Mettet, Moignelée, Mornimont, Profondeville, Le Roux, Saint-Gérard, Sart-Eustache, Tamines et Vitrival. De nouvelles communes ont été érigées au fil du temps et ont fait partie du canton : en 1819, Sosoye, en 1871, Aisemont, en 1887, Arsimont et en 1890, Sart-Saint-Laurent. D'autres ont été supprimées, en 1807, Maharenne et Maredsous. Auvelais-le-Comté et Auvelais-le-Voisin fusionnent sous le nom d'Auvelais en 1809. La commune de Franière est quant à elle supprimée en 1808 et recréée en 1819. Moignelée est également supprimée entre 1809 et 1819 ⁸.

À partir du 1er janvier 1921, un bureau autonome chargé de la recette des droits de succession est installé à Fosses pour tout le canton ⁹. Ce bureau englobe, dès le 1er janvier 1927, les compétences des péages, des produits domaniaux et des produits divers. Il adopte la dénomination de bureau des successions et des domaines ¹⁰. L'ancien bureau de l'enregistrement et des domaines prend la dénomination de " bureau de l'enregistrement ".

Au 1er juillet 1932, les services de l'enregistrement fossois sont réorganisés. À la division fonctionnelle des compétences se substitue une division géographique.

Ainsi, c'est le premier bureau de l'enregistrement de Fosses qui exerce ses compétences sur les communes d'Aisemont, Arsimont, Auvelais, Falisolle, Fosses, Ham-sur-Sambre, Le Roux, Moignelée, Saint-Gérard, Tamines et Vitrival. Il s'occupe entre autre, pour tout le canton, des actes judiciaires, des actes d'huissiers et des amendes et frais de justice ¹¹.

Une nouvelle réorganisation est opérée en 1948 avec une modification des

4 Bulletin des lois de la République française, 3e série, t. 1er, n° 17, arrêté n° 115.

5 Bulletin des lois de la République française, 3e série, t. 5, n° 155, arrêté n° 1203.

6 Archives de l'État à Namur, Enregistrement Fosses-la-Ville, n° 1.

7 Ibidem.

8 S.VRIELINCK, De territoriale indeling van België (1795-1963), Louvain, 2000, vol. 1, p. 550-551.

9 Arrêté royal du 20 décembre 1920, Moniteur belge, 29 décembre 1920, p. 10501.

10 Arrêté royal du 1er décembre 1926, Moniteur belge, 18 décembre 1926, p. 6887.

11 Arrêté royal du 18 février 1932, Moniteur belge, 26 juin 1932, p. 3516 (Pasinomie, 26 juin 1932).

dénominations et des ressorts des deux bureaux qui s'apparente à un échange des ressorts. Le premier bureau devient le bureau de " l'enregistrement et des domaines de Fosses " tandis que le deuxième bureau devient le bureau de " l'enregistrement et des domaines d'Auvelais ".

Ce dernier se compose de communes provenant des deux anciens bureaux de Fosses-la-Ville et de celui de Gembloux. À savoir Aisemont, Arsimont, Auvelais, Falisolle, Ham-sur-Sambre, Moignelée, Mornimont, Tamines (canton de Fosses) et Balâtre, Jemeppe-sur-Sambre, Keumiée, Onoz, Saint-Martin et Velaine (canton de Gembloux) ¹².

Le bureau de l'enregistrement et des domaines d'Auvelais finit par disparaître dans la vaste opération de rationalisation des bureaux de l'enregistrement consécutive au processus de fusion des communes de 1977. Balâtre, Ham-sur-Sambre, Jemeppe-sur-Sambre, Mornimont, Onoz et Saint-Martin rejoignent alors le ressort territorial du bureau de l'enregistrement de Gembloux, et l'ensemble des autres communes formant son ressort part dans le nouveau bureau de l'enregistrement de Fosses-la-Ville. ¹³

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Les bureaux de l'enregistrement ont pour missions principales :

l'enregistrement des actes notariés, des actes administratifs, des actes d'huissiers de justice, des actes judiciaires ainsi que des actes sous seing privé dont notamment les baux locatifs, les procès-verbaux de bornage et de mitoyenneté, les ventes, etc., ainsi que le recouvrement des droits de succession, des droits de mutation par décès et de la taxe compensatoire aux droits de succession mise à charge des associations sans but lucratif et de certains établissements publics.

L'enregistrement est une formalité qui consiste dans la relation d'opérations juridiques sur un registre tenu par un fonctionnaire public préposé à cette fin et appelé receveur de l'enregistrement ¹⁴. Cela signifie l'inscription dans la documentation du bureau des données principales contenues dans les actes ou déclarations soumises à l'enregistrement. Ces formalités s'opèrent différemment suivant la teneur de ces actes et déclarations. On y retrouve systématiquement la date des actes ou déclarations, le type d'acte, les noms des contractants, le contenu de ces actes notamment la référence cadastrale lorsque l'acte concerne un bien immobilier ainsi que le montant de la transaction s'il échet.

Pour les actes notariés et administratifs, l'enregistrement se fait par simple analyse. Par conséquent, on ne trouvera qu'un résumé dans la série 5. Si l'on souhaite une copie complète d'un acte notarié concernant des biens immeubles, il faut consulter les minutes du notaire ou celles du bureau des hypothèques. Quant aux actes sous seing privé, leur enregistrement consistait, au départ, en une copie des actes, dans la série 6, qui s'est limitée, plus tard, à une simple analyse. On a donc conservé une série de copies des actes à côté de la série 6 et 6bis.

12 Arrêté ministériel du 11 mars 1946, Moniteur belge, 24 juin 1948, p. 5092..

13 Annexes au Moniteur belge du 26 mars 1977.

14 V° Enregistrement, dans Répertoire pratique du droit belge, t. IV, s.d., p. 571.

L'enregistrement donne lieu à la perception d'un droit d'enregistrement qui consiste en un pourcentage de la valeur de la transaction ou en un droit fixe pour les petits actes.

Les documents qui doivent ou peuvent être enregistrés se divisent en deux catégories distinctes : d'une part, les actes, et, d'autre part, les déclarations. Il résulte de la loi du 12 décembre 1798 (22 frimaire an VII) que le mot acte est utilisé de manière générique pour toute production ou pièce susceptible d'enregistrement. Il peut donc s'agir soit de jugements ou autres actes judiciaires, soit d'actes extrajudiciaires. Il désigne donc les divers titres assujettis à la formalité de l'enregistrement. L'actuel article 19 du Code des droits d'enregistrement distingue sept types d'actes obligatoirement enregistrables du seul fait de leur existence. Il s'agit des actes des notaires belges, des exploits et procès-verbaux des huissiers de justice belges, des arrêts et des jugements des cours et tribunaux belges qui contiennent des dispositions assujetties à un droit proportionnel, des actes translatifs ou déclaratifs de propriété ou d'usufruit d'immeubles situés en Belgique, des actes portant bail ou cession de bail d'immeubles situés en Belgique, des procès-verbaux de vente publique d'objets mobiliers corporels dressés en Belgique, des apports de biens meubles ou immeubles à des sociétés belges possédant la personnalité juridique ¹⁵.

La déclaration est, quant à elle, la base de la perception des droits de succession ou de mutation par décès. Elle doit être déposée par les héritiers du défunt dans le bureau d'enregistrement du domicile du défunt ou de la situation des biens. Les associations sans but lucratif et certains établissements publics sont aussi tenus de déposer annuellement une déclaration de patrimoine qui sert de base à la perception de la taxe compensatoire des droits de succession.

À côté du rôle avant tout fiscal de l'administration de l'enregistrement, les bureaux jouent également un rôle civil avec l'enregistrement des actes sous seing privé qui permet de leur donner date certaine à l'égard des tiers ainsi qu'un rôle de contrôle des officiers publics rédacteurs des actes authentiques. Les registres des receveurs sont également une mine inestimable pour établir la situation de fortune d'un individu, l'importance d'une succession recueillie ainsi que l'origine de propriété des biens.

La plupart des bureaux de l'enregistrement ont exercé ou exercent encore certaines compétences domaniales. Il s'agit de la gestion du domaine de l'État, notamment la perception des rentes ou redevances dues par des particuliers, l'aliénation de biens publics ou l'acquisition d'emprises pour l'établissement de routes ou de chemins de fer. Le receveur est ou était enfin chargé de la perception des amendes pénales et des frais de justice. Certaines de ces compétences ont été transmises aux bureaux de recettes domaniales et amendes pénales.

Jusqu'en 2007, les bureaux percevaient également les droits de timbre ou assimilés au timbre. De manière générale, le timbre peut être défini comme "*une empreinte qui est apposée sur les papiers servant à la rédaction des actes et qui est destinée à constituer la marque du paiement de l'impôt établi sur ces*

15 A. MAYEUR, Cours de droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, édition 2008 (www.fisconet.fgov.be 3.1.7.).

papiers"¹⁶. Par extension, l'usage de vignettes sera aussi requis pour l'acquiescement de certains impôts dont les taxes de transmission et de facture. La notion de droits de timbre est aujourd'hui partiellement remplacée par celle des droits d'écriture.

Les 264 bureaux chargés de la perception de l'impôt sur le capital ont été créés en Belgique au sein de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines à la fin de l'année 1945 suite à la loi du 17 octobre 1945¹⁷ introduisant un impôt extraordinaire de 5 % sur le patrimoine des personnes physiques et morales dans un but d'assainissement monétaire¹⁸. L'arrêté ministériel du 27 avril 1956 met fin à l'activité de ces bureaux¹⁹.

ARCHIVES

Les archives ont été versées aux Archives de l'État à Namur au 20e siècle et aux Archives de l'État à Mons le 27 juin 2013 (entrées d'archives n° 2239), dans le cadre du projet SATURN. Un dernier versement est venu compléter le fonds dans le courant de mai 2019. Après la rédaction des inventaires et le conditionnement des archives, les fonds sont retournés dans le nouveau dépôt des Archives de l'État à Namur.

16 R. SYMOENS, *Le droit de timbre en Belgique, aperçu historique*, Bruxelles, 1942, p. 12.

17 *Moniteur belge* du 28 octobre 1945.

18 P. BOURGEOIS, *Le ministère des Finances (1830-1994)*. III. *Aperçu des compétences*, Bruxelles, 1996, p. 120-121 (*Miscellanea Archivistica Studia*, 88).

19 L. DE FRENNE, *Inventaris van het archief van het Kantoor der Registratie en Domeinen van Grimbergen met betrekking tot de inning van de belasting op het kapitaal, 1945-1956*, Bruxelles, 2012 (*Rijksarchief Leuven, Inventarissen*, 50).

Contenu et structure

CONTENU

Les archives classées dans le présent inventaire ont trait au fonctionnement et aux activités du Bureau de l'enregistrement d'Auvélais ayant existé entre 1808 et 1976.

Procédons par grandes séries d'archives ²⁰:

1. Registres de formalité et de recette

La série des registres de formalité et de recette des actes civils publics couvre les années 1932 à 1977. Cette série portait les numéros 1 et 2 avant de porter le numéro 5 à partir de 1871. Les actes notariés et administratifs y sont enregistrés sous forme de colonnes qui reprennent les noms, le domicile et la profession des parties concernées, le nom du notaire et un résumé de l'acte.

La série 6 (elle porte ce numéro depuis 1871) est celle des registres de formalité et de recette des actes sous seing privé. Elle couvre la période qui s'étend de 1932 à 1968. Les actes sous seing privé peuvent être des actes de mise en location de biens, des procès-verbaux de bornage ou de cession de mitoyenneté, des procurations, des plans annexés aux actes notariés, etc. La série 6 bis concerne des actes sous seing privé dont un duplicata ou une copie doit être déposé au bureau, en application de la loi du 28 août 1921. Elle est conservée pour la période 1927-1976. Des copies de baux et actes sous seing privé ont été conservées pour la période 1948-1976.

2. Registres de dépôt des déclarations de succession

Les registres de dépôt des déclarations de succession et de la taxe compensatoire à charge des associations sans but lucratif (série 47), conservés partiellement pour la période 1938 à 1950, contiennent la mention chronologique du dépôt desdites déclarations et donnent le numéro d'ordre de ces déclarations au sein des recueils des déclarations.

3. Tables alphabétiques des décès

Les tables alphabétiques des décès (série 54) couvrent la période allant de 1931 à 1944. Lorsque la commune informe le receveur du décès d'une personne, ce fonctionnaire ouvre un article à son nom dans la table et y indique les renseignements généraux sur le défunt. Lorsque la déclaration de succession est déposée, mention de cette déclaration est faite dans la table et l'article est apuré.

4. Comptes mobiles

Les comptes mobiles (série 58), créés par la circulaire 1348 du 15 mai 1901, remplacent partiellement le répertoire des propriétaires. Il s'agit de recueils d'environ 250 larges fiches préimprimées et classées alphabétiquement. Un seul compte est ouvert, classé au nom du mari, pour un couple de personnes mariées. Les comptes contiennent les renseignements précédemment mentionnés au répertoire général des propriétaires. Ils renvoient aux séries 5, 6, 6bis et 187 et contiennent également mention des autres bureaux où le

²⁰ L'essentiel des informations est tiré de l'ouvrage de P. DE REU, *De geschiedenis van de Algemene Administratie van de Patrimoniumdocumentatie. Organisatie, bevoegdheden, ambtsgebieden, archiefvorming, 1796-2006*, Bruxelles, 2011 (*Miscellanea Archivistica Studia* 198).

titulaire du compte est connu et son ou ses numéros d'article de la matrice cadastrale. Ils se déclinent en deux séries distinctes : les comptes mobiles actifs, c'est-à-dire les comptes non apurés lors de la suppression de ce système de manutention en 2006, et les comptes mobiles apurés aussi connus sous le nom de cimetièrre. Lors des opérations de refonte des comptes mobiles, les comptes apurés étaient extraits de la série générale et placés dans une série distincte. Il existe au sein de la série active et de celle du cimetièrre une division entre les personnes physiques et les personnes morales. Seule la série des actifs des personnes morales échappe au classement alphabétique et est classée par numéro d'entreprise. En raison de leur numérisation, les séries ont toutes été versées. Elles sont conservées dans le fonds " Bureau de l'enregistrement de Fosses-la-Ville. Comptes mobiles ".

5. Registres d'inscription du privilège agricole

Introduits en 1884, ces registres (série 65) contiennent la transcription intégrale des actes portant octroi de privilèges agricoles. La série conservée couvre les années 1931 à 1949.

6. Petites propriétés rurales

La série 67 est destinée à surveiller l'exécution des conditions prescrites pour conserver le bénéfice des réductions d'impôts accordées par la loi du 21 mai 1897, sur les propriétés rurales, et par la loi du 11 octobre 1919, sur les habitations à bon marché.

La consignation se fait au fur et à mesure que la formalité est donnée aux actes. S'il s'agit de droits exigibles du chef d'un acte enregistré dans un autre bureau, le receveur adresse alors un renvoi à son collègue compétent qui consigne un article dans le sommier de surveillance pour la perception des impôts sur la fortune mobilière (série 28).

Les articles présents dans ce sommier ont pour objet des droits au comptant ; la date de la recette détermine, par conséquent, toujours l'exercice d'imputation. Lorsque l'un d'entre eux est apuré, l'agent du bureau tire une barre transversale sur le libellé de la consignation. Tous les 31 décembre de chaque année, à la suite du dernier article, une situation du sommier est établie.

7. Déclarations de succession et de mutation par décès

Les déclarations de succession (série 187) étaient, à l'origine, enregistrées dans un registre spécifique. À partir de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation relative aux droits de succession en 1818, les héritiers rédigent la déclaration sur des feuilles isolées qui sont ensuite recopiées dans le registre aux transcriptions des mémoires de déclaration. À partir de 1820, celui-ci n'est plus tenu et les minutes des déclarations sont conservées, numérotées et reliées par année d'introduction. Entre 1818 et 1851, les déclarations négatives c'est-à-dire celles de personnes décédées sans possession, étaient également enregistrées. Cette série porte le numéro 187 depuis 1926. Les déclarations sont conservées pour la période 1907 à 1945.

SÉLECTION ET ÉLIMINATIONS

D'une manière générale, les critères de tri appliqués sont ceux définis dans l'instruction matériel (version de 2003) de l'Administration générale de la

documentation patrimoniale du Service public fédéral Finances. Elle fait office de tableau de tri. En outre, certaines séries, initialement destinées à l'élimination ont été conservées en fonction de leur intérêt historique.

ACCROISSEMENTS/COMPLÉMENTS

Le fonds n'est pas clos. D'autres versements viendront ultérieurement compléter la documentation versée aux Archives de l'État.

MODE DE CLASSEMENT

Les archives du bureau producteur étaient classées selon la classification des imprimés et documents définie par l'Administration générale de la documentation patrimoniale.

Ce mode de classement a été conservé dans cet instrument de recherche. Toutefois, les séries supprimées et/ou non numérotées ont été rassemblées autour des séries qui les ont remplacées. Il en va notamment ainsi pour les tables des vendeurs et des acquéreurs qui ont été réunies autour de la série 50 des répertoires généraux des propriétaires.

À l'intérieur des séries, les différentes unités d'archives ont été classées selon leur numéro d'ordre initial et à défaut dans l'ordre chronologique. Le numéro d'ordre initial, nécessaire afin de pouvoir suivre les renvois d'une série à une autre ainsi que pour identifier les mentions d'enregistrement, est placé entre parenthèses à la fin de la description.

Description des séries et des éléments

I. REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE

A. ACTES CIVILS PUBLICS

1 - 13 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE DES ACTES CIVILS PUBLICS (SÉRIE 5). 1932-1935.

1	1er juillet 1932 - 23 septembre 1932 (5/1).	1 volume
2	23 septembre 1932 - 16 décembre 1932 (5/2).	1 volume
3	16 décembre 1932 - 3 mars 1933 (5/3).	1 volume
4	3 mars 1933 - 16 juin 1933 (5/4).	1 volume
5	16 juin 1933 - 9 octobre 1933 (5/5).	1 volume
6	9 octobre 1933 - 12 janvier 1934 (5/6).	1 volume
7	12 janvier 1934 - 12 avril 1934 (5/7).	1 volume
8	12 avril 1934 - 10 août 1934 (5/8).	1 volume
9	10 août 1934 - 7 décembre 1934 (5/9).	1 volume
10	7 décembre 1934 - 22 mars 1935 (5/10).	1 volume
11	22 mars 1935 - 14 juin 1935 (5/11).	1 volume
12	14 juin 1935 - 7 septembre 1935 (5/12).	1 volume
13	7 septembre 1935 - 11 décembre 1935 (5/13).	1 volume

72 - 208 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE DES ACTES
CIVILS PUBLICS (SÉRIE 5). 1935-1977.

72	11 décembre 1935 - 13 août 1936 (5/14).	1 volume
73	18 mars 1936 - 19 juin 1936 (5/15).	1 volume
74	19 juin 1936 - 23 septembre 1936 (5/16).	1 volume
75	23 septembre 1936 - 24 décembre 1936 (5/17).	1 volume
76	24 décembre 1936 - 27 mars 1936 (5/18).	1 volume
77	27 mars 1936 - 18 juin 1937 (5/19).	1 volume
78	18 juin 1937 - 17 septembre 1937 (5/20).	1 volume
79	17 septembre 1937 - 6 décembre 1937 (5/21).	1 volume
80	6 décembre 1937 - 9 mars 1937 (5/22).	1 volume
81	9 mars 1937 - 31 mars 1938 (5/23).	1 volume
82	31 mars 1938 - 16 septembre 1938 (5/24).	1 volume
83	16 septembre 1938 - 28 décembre 1938 (5/25).	1 volume
84	28 décembre 1938 - 24 mars 1939 (5/26).	1 volume
85	24 mars 1939 - 27 juin 1939 (5/27).	1 volume
86	27 juin 1939 - 25 octobre 1939 (5/28).	1 volume

87	25 octobre 1939 - 17 avril 1940 (5/29).	1 volume
88	17 avril 1940 - 4 août 1941 (5/30).	1 volume
89	4 août 1941 - 27 juin 1941 (5/31).	1 volume
90	27 juin 1941 - 24 octobre 1941 (5/32).	1 volume
91	24 octobre 1941 - 10 février 1942 (5/33).	1 volume
92	10 février 1942 - 1er juin 1942 (5/34).	1 volume
93	1er juin 1942 - 4 septembre 1942 (5/35).	1 volume
94	4 septembre 1942 - 5 janvier 1943 (5/36).	1 volume
95	5 janvier 1943 - 7 juin 1943 (5/37).	1 volume
96	7 juin 1943 - 9 novembre 1943 (5/38).	1 volume
97	9 novembre 1943 - 19 avril 1944 (5/39).	1 volume
98	19 avril 1944 - 28 janvier 1945 (5/40).	1 volume
99	28 janvier 1945 - 25 juillet 1945 (5/41).	1 volume
100	26 juillet 1945 - 9 novembre 1945 (5/42).	1 volume
101	10 novembre 1945 - 1er mars 1946 (5/43).	1 volume
102	1er mars 1946 - 12 juin 1946 (5/44).	1 volume

103	12 juin 1946 - 25 septembre 1946 (5/45).	1 volume
104	25 septembre 1946 - 2 janvier 1947 (5/46).	1 volume
105	2 janvier 1947 - 22 avril 1947 (5/47).	1 volume
106	22 avril 1947 - 7 mars 1947 (5/48).	1 volume
107	7 mars 1947 - 30 novembre 1947 (5/49).	1 volume
108	1er décembre 1947 - 22 mars 1948 (5/50).	1 volume
109	22 mars 1948 - 28 juin 1948 (5/51).	1 volume
110	28 juin 1948 - 25 octobre 1948 (5/52).	1 volume
111	25 octobre 1948 - 9 mars 1949 (5/53).	1 volume
112	9 mars 1949 - 26 juillet 1949 (5/54).	1 volume
113	26 juillet 1949 - 17 décembre 1949 (5/55).	1 volume
114	17 décembre 1949 - 19 mai 1950 (5/56).	1 volume
115	19 mai 1950 - 29 septembre 1950 (5/57).	1 volume
116	29 septembre 1950 - 17 février 1951 (5/58).	1 volume
117	17 février 1951 - 10 juillet 1951 (5/59).	1 volume
118	10 juillet 1951 - 22 novembre 1951 (5/60).	1 volume
119	22 novembre 1951 - 23 avril 1952 (5/61).	

		1 volume
120	23 avril 1952 - 6 octobre 1952 (5/62).	1 volume
121	6 octobre 1952 - 14 février 1953 (5/63).	1 volume
122	14 février 1953 - 12 juin 1953 (5/64).	1 volume
123	12 juin 1953 - 1er octobre 1953 (5/65).	1 volume
124	1er octobre 1953 - 15 février 1954 (5/66).	1 volume
125	15 février 1954 - 23 juin 1954 (5/67).	1 volume
126	23 juin 1954 - 26 novembre 1954 (5/68).	1 volume
127	27 novembre 1954 - 6 mai 1955 (5/69).	1 volume
128	7 mai 1955 - 30 septembre 1955 (5/70).	1 volume
129	30 septembre 1955 - 24 février 1956 (5/71).	1 volume
130	24 février 1956 - 16 juillet 1956 (5/72).	1 volume
131	16 juillet 1956 - 16 novembre 1956 (5/73).	1 volume
132	16 novembre 1956 - 18 avril 1957 (5/74).	1 volume
133	18 avril 1957 - 17 septembre 1957 (5/75).	1 volume
134	17 septembre 1957 - 23 janvier 1958 (5/76).	1 volume
135	23 janvier 1958 - 3 juin 1958 (5/77).	1 volume

136	7 juin 1958 - 2 octobre 1958 (5/78).	1 volume
137	2 octobre 1958 - 20 février 1959 (5/79).	1 volume
138	20 février 1959 - 19 juin 1959 (5/80).	1 volume
139	19 juin 1959 - 27 octobre 1959 (5/81).	1 volume
140	28 octobre 1959 - 25 février 1960 (5/82).	1 volume
141	25 février 1960 - 22 juin 1960 (5/83).	1 volume
142	22 juin 1960 - 22 octobre 1960 (5/84).	1 volume
143	23 octobre 1960 - 2 mars 1961 (5/85).	1 volume
144	3 mars 1961 - 4 juillet 1961 (5/86).	1 volume
145	4 juillet 1961 - 30 octobre 1961 (5/87).	1 volume
146	30 octobre 1961 - 2 mars 1962 (5/88).	1 volume
147	2 mars 1962 - 18 juin 1962 (5/89).	1 volume
148	18 juin 1962 - 5 octobre 1962 (5/90).	1 volume
149	5 octobre 1962 - 22 janvier 1963 (5/91).	1 volume
150	23 janvier 1963 - 28 mai 1963 (5/92).	1 volume
151	28 mai 1963 - 23 septembre 1963 (5/93).	1 volume

152	23 septembre 1963 - 24 décembre 1963 (5/94).	1 volume
153	24 décembre 1963 - 24 mars 1964 (5/95).	1 volume
154	24 mars 1964 - 24 juin 1964 (5/96).	1 volume
155	24 juin 1964 - 28 septembre 1964 (5/97).	1 volume
156	28 septembre 1964 - 29 décembre 1964 (5/98).	1 volume
157	29 décembre 1964 - 7 avril 1965 (5/99).	1 volume
158	7 avril 1965 - 14 juillet 1965 (5/100).	1 volume
159	14 juillet 1965 - 27 octobre 1965 (5/101).	1 volume
160	27 octobre 1965 - 15 février 1966 (5/102).	1 volume
161	15 février 1966 - 25 mai 1966 (5/103).	1 volume
162	25 mai 1966 - 17 août 1966 (5/104).	1 volume
163	17 août 1966 - 23 novembre 1966 (5/105).	1 volume
164	23 novembre 1966 - 21 mars 1967 (5/106).	1 volume
165	21 mars 1967 - 13 juin 1967 (5/107).	1 volume
166	13 juin 1967 - 4 octobre 1967 (5/108).	1 volume
167	5 octobre 1967 - 8 janvier 1968 (5/109).	1 volume
168	8 janvier 1968 - 9 avril 1968 (5/110).	

1 volume

169	9 avril 1968 - 4 juillet 1968 (5/111).	1 volume
170	4 juillet 1968 - 8 octobre 1968 (5/112).	1 volume
171	8 octobre 1968 - 7 janvier 1969 (5/113).	1 volume
172	7 janvier 1969 - 10 avril 1969 (5/114).	1 volume
173	10 avril 1969 - 2 juillet 1969 (5/115).	1 volume
174	2 juillet 1969 - 7 octobre 1969 (5/116).	1 volume
175	7 octobre 1969 - 5 janvier 1970 (5/117).	1 volume
176	5 janvier 1970 - 15 juillet 1970 (5/118).	1 volume
177	2 janvier 1970 - 8 juin 1970 (5/119).	1 volume
178	8 juin 1970 - 10 novembre 1970 (5/120).	1 volume
179	15 juillet 1970 - 16 décembre 1970 (5/121).	1 volume
180	20 novembre 1970 - 6 avril 1971 (5/122).	1 volume
181	17 décembre 1970 - 25 juin 1971 (5/123).	1 volume
182	6 avril 1971 - 9 septembre 1971 (5/124).	1 volume
183	25 juin 1971 - 18 janvier 1972 (5/125).	1 volume
184	9 septembre 1971 - 21 février 1972 (5/126).	1 volume

185	18 janvier 1972 - 11 juillet 1972 (5/127).	1 volume
186	21 février 1972 - 5 juillet 1972 (5/128).	1 volume
187	11 juillet 1972 - 8 janvier 1973 (5/129).	1 volume
188	5 juillet 1972 - 7 décembre 1972 (5/130).	1 volume
189	8 janvier 1973 - 6 juillet 1973 (5/131).	1 volume
190	7 décembre 1972 - 17 avril 1973 (5/132).	1 volume
191	17 avril 1973 - 30 août 1973 (5/133).	1 volume
192	6 juillet 1973 - 7 décembre 1973 (5/134).	1 volume
193	30 août 1973 - 18 décembre 1973 (5/135).	1 volume
194	7 décembre 1973 - 20 mai 1974 (5/136).	1 volume
195	18 décembre 1973 - 13 mai 1974 (5/137).	1 volume
196	21 mai 1974 - 7 novembre 1974 (5/138).	1 volume
197	13 mai 1974 - 18 septembre 1974 (5/139).	1 volume
198	7 novembre 1974 - 29 mai 1975 (5/140).	1 volume
199	18 septembre 1974 - 24 février 1975 (5/141).	1 volume
200	24 février 1975 - 10 juillet 1975 (5/142).	1 volume

201	29 mai 1975 - 19 novembre 1975 (5/143).	1 volume
202	10 juillet 1975 - 22 décembre 1975 (5/144).	1 volume
203	19 novembre 1975 - 4 mai 1976 (5/145).	1 volume
204	22 décembre 1975 - 14 avril 1976 (5/146).	1 volume
205	14 avril 1976 - 4 octobre 1976 (5/147).	1 volume
206	4 mai 1976 - 9 novembre 1976 (5/148).	1 volume
207	4 octobre 1976 - 6 mai 1977 (5/149).	1 volume
208	9 novembre 1976 - 10 mai 1977 (5/150).	1 volume

B. ACTES SOUS SEING PRIVÉ

14 - 23 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE DES ACTES
SOUS SEING PRIVÉ (SÉRIE 6). 1932-1960.

14	1er juillet 1932 - 1er juin 1934 (6/1).	1 volume
15	2 juin 1934 - 3 juin 1936 (6/2).	1 volume
16	4 juin 1936 - 9 février 1938 (6/3).	1 volume
17	10 février 1938 - 25 octobre 1939 (6/4).	1 volume
18	26 octobre 1939 - 11 août 1943 (6/5).	1 volume
19	11 août 1943 - 4 juillet 1947 (6/6).	1 volume
20	4 juillet 1947 - 30 janvier 1951 (6/7).	

		1 volume
21	23 novembre 1953 - 14 février 1956 (6/9).	1 volume
22	15 février 1956 - 4 mars 1958 (6/10).	1 volume
23	4 mars 1958 - 3 novembre 1960 (6/11).	1 volume
209	209 - 211 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE DES ACTES SOUS SEING PRIVÉ (SÉRIE 6). 1932-1960. 3 novembre 1960 - 27 juin 1963 (6/12).	1 volume
210	27 juin 1963 - 1er décembre 1965 (6/13).	1 volume
211	1er décembre 1965 - 15 mai 1968 (6/14).	1 volume
24	24 - 30 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE, ACTES SOUS SEING PRIVÉ DONT UNE COPIE OU UN DOUBLE DOIT ÊTRE DÉPOSÉ AU BUREAU (SÉRIE 6BIS). 1927-1976. 1er mai 1927 - 6 mars 1935 (6bis/2).	1 volume
25	30 octobre 1946 - 9 novembre 1957 (6bis/4).	1 volume
26	11 novembre 1957 - 7 septembre 1962 (6bis/5).	1 volume
27	11 septembre 1962 - 3 mars 1967 (6bis/6).	1 volume
28	3 mars 1967 - 15 juin 1971 (6bis/7).	1 volume
29	16 juin 1971 - 24 septembre 1975 (6bis/8).	1 volume
30	24 septembre 1975 - 31 décembre 1976 (6bis/9).	1 volume

*C. ANNEXES*212 - 240 COPIES D'ACTES SOUS SEING PRIVÉ. 1948-1976.
1948.

212		1 pièce
213	1949.	1 chemise
214	1950.	1 chemise
215	1951.	1 chemise
216	1952.	1 chemise
217	1953.	1 chemise
218	1954.	1 chemise
219	1955.	1 chemise
220	1956.	1 chemise
221	1957.	1 chemise
222	1958.	1 chemise
223	1959.	5 pièces
224	1960.	4 pièces
225	1961.	1 chemise
226	1962.	1 chemise

227	1963.	1 chemise
228	1964.	1 chemise
229	1965.	1 chemise
230	1966.	1 chemise
231	1967.	4 pièces
232	1968.	5 pièces
233	1969.	3 pièces
234	1970.	1 chemise
235	1971.	1 pièce
236	1972.	1 pièce
237	1973.	1 chemise
238	1974.	2 pièces
239	1975.	2 pièces
240	1976.	2 pièces
241	241 - 243 COPIES DE BAUX. 1948-1950. 1948.	1 chemise

242 1949.

1 chemise

243 1950.

1 chemise

II. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE SUCCESSION

*31 - 34 REGISTRES DE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE SUCCESSION
ET DE MUTATION PAR DÉCÈS (SÉRIE 47). 1938-1950.*

31	8 juillet 1938 - 12 novembre 1940 (47/64).	1 volume
32	13 novembre 1940 - 8 octobre 1942 (47/65).	1 volume
33	8 octobre 1942 - 5 novembre 1946 (47/66).	1 volume
34	9 novembre 1946 - 6 mai 1950 (47/67).	1 volume

III. TABLES ALPHABÉTIQUES DES DÉCÈS

35 - 39 TABLES ALPHABÉTIQUES DES DÉCÈS (SÉRIE 54). 1931-1944.

35	1931-1934 (54/1).	1 volume
36	1935-1939 (54/2).	1 volume
37	1936-1938 (54/3).	1 volume
38	1940-1941 (54/4).	1 volume
39	1942-1944 (54/5).	1 volume

IV. COMPTES MOBILES

Les comptes mobiles (série 58) ont été intégrés dans les séries du bureau de l'enregistrement de Fosses-la-Ville. Ils sont conservés dans le fonds " Bureau de l'enregistrement de Fosses. Comptes mobiles " aux Archives de l'État à Namur.

V. PRIVILÈGE AGRICOLE

40 - 43 REGISTRES D'INSCRIPTION DU PRIVILÈGE AGRICOLE (SÉRIE 65). 1931-1949.

40	9 juin 1931 - 7 septembre 1932 (65/11).	1 volume
41	10 février 1939 - 24 septembre 1941 (65/14).	1 volume
42	24 septembre 1941 - 11 février 1947 (65/15).	1 volume
43	11 février 1947 - 21 juin 1949 (65/16).	1 volume

VI. PETITES PROPRIÉTÉS RURALES

44 - 45 SOMMIERS DE CONSISTANCE DES DROITS ET PRODUITS À CONSTATER ET À RECOUVRER EN MATIÈRE DE PETITES PROPRIÉTÉS RURALES ET D'HABITATIONS À BON MARCHÉ (SÉRIE 67). 1936-1947.

- | | | |
|----|---|----------|
| 44 | 12 mai 1936 - 18 décembre 1939 (67/5). | 1 volume |
| 45 | 19 décembre 1939 - 20 août 1947 (67/6). | 1 volume |

VII. DÉCLARATIONS DE SUCCESSION

46 - 69 DÉCLARATIONS DE SUCCESSION (SÉRIE 187). 1907-1935.

46	1907-1908.	1 recueil
47	1909-1910.	1 recueil
48	1911-1912.	1 recueil
49	1913-1914.	1 recueil
50	1915.	1 recueil
51	1916-1917.	1 recueil
52	1918.	1 recueil
53	1919.	1 recueil
54	1920.	1 recueil
55	1921.	1 recueil
56	1922.	1 recueil
57	1923.	1 recueil
58	1924.	1 recueil
59	1925.	1 recueil
60	1926.	1 recueil

61	1927.	1 recueil
62	1928.	1 recueil
63	1929.	1 recueil
64	1930.	1 recueil
65	1931.	1 recueil
66	1932.	1 recueil
67	1933.	1 recueil
68	1934.	1 recueil
69	1935.	1 recueil
244	<i>244 - 257 DÉCLARATIONS DE SUCCESSION (SÉRIE 187). 1937-1945.</i> 1937.	1 recueil
245	1938.	1 recueil
246	1939.	1 recueil
247	2 janvier 1940 - 21 septembre 1940.	1 recueil
248	2 octobre 1940 - 30 décembre 1940.	1 recueil
249	2 janvier 1941 - 19 juillet 1941.	1 recueil

250	21 juillet 1941 - 22 décembre 1941.	1 recueil
251	5 janvier 1942 - 8 juillet 1942.	1 recueil
252	10 juillet 1942 - 31 décembre 1942.	1 recueil
253	1943.	1 recueil
254	3 janvier 1944 - 17 juillet 1944.	1 recueil
255	17 juillet 1944 - 19 décembre 1944.	1 recueil
256	2 janvier 1945 - 12 juillet 1945.	1 recueil
257	2 juillet 1945 - 29 décembre 1945.	1 recueil
70	Déclarations de succession transmises par le bureau de l'enregistrement de Gembloux (187). 1928-1931.	1 recueil

71

VIII. CONTRÔLE DES OFFICIERS MINISTÉRIELS

Correspondance et rapports relatifs aux notaires dont la résidence est située dans le ressort du bureau. 1949-1962.

1 chemise